

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

Excusé : Monsieur Philippe BREGLIANO

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2019-004 du 12/03/2019 Sinistre 2018118798P SDIS/CORRENS Remboursement d'honoraires
- 2019-005 du 27/03/2019 Sinistre 2018233334K Remboursement d'honoraires

N°2019/019

Demande de subvention à la Région pour la rénovation des calades

Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires afin de réhabiliter les calades dites de l'Endronne, de la descente du Moulin et Montée du Château (Saint Germain).

Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire indique qu'elle a fait établir des devis et que la dépense totale s'élève à 70 180 euros H.T. (84 216,00 € T.T.C.).

Elle rappelle également qu'une subvention a été demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, et propose de solliciter l'aide du Conseil Régional SUD.

Elle propose le plan de financement suivant :

Conseil Régional SUD	28 072 €	40%
Communauté d'Agglomération Provence Verte	21 054 €	30%
Autofinancement communal	21 054 €	30%
TOTAL	70 180 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la réhabilitation des calades dites de l'Endronne, de la descente du Moulin et Montée du Château (Saint Germain).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mars 2019

APPROUVE le plan de financement proposé par Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Régional SUD l'attribution d'une subvention de 28 072 € pour la réhabilitation des calades dites de l'Endronne, de la descente du Moulin et Montée du Château (Saint Germain),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2019/020

Agglomération Provence Verte : Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme par le service commune « Droit du Sol »

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire expose,

Par délibération 033/2015 du 28 avril 2015, le Conseil Municipal avait adopté le schéma intercommunal de mutualisation de services entre la Communauté de Communes du Comté de Provence et les Communes membres.

Le Conseil avait autorisé le Maire à signer les conventions, avenants et actes pris en application de ce schéma de mutualisation.

Ainsi le 19 juin 2015 a été signée une convention de mise en place d'un service commun du droit du sol – Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) entre la commune de Correns et la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT et de l'arrêté préfectoral de fusion, la Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la communauté de communes dans tous ses actes et délibérations. Ainsi ce service de la communauté d'agglomération poursuit ses engagements pour les communes signataires de la convention de service commun depuis le 1^{er} janvier 2017.

La délibération de la Communauté d'Agglomération Provence Verte n° 2018-310 du 7 décembre 2018 a formalisé l'extension du service commun d'instruction des autorisations du droit du sol à tout le territoire de la communauté d'agglomération.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme par le service commun « Droit du Sol » de la communauté d'agglomération Provence Verte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire à signer la convention à venir avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'instruction des autorisations du droit du sol par le service commune « Droit du Sol ».

Arrivée de Fabien MISTRE

N°2019/021

**Aliénation de l'immeuble communal cadastré I 809 La Place à Correns :
Création par l'acquéreur d'une S.C.I. H.P.C. au sein du Holding JMP
ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2019/017 le Conseil avait décidé de la cession de la propriété immobilière cadastrée I 809 La Place moyennant un prix de vente de 720 000 €uros (sept cent vingt mille) au profit de JMP Entreprises – 92210 SAINT CLOUD.

Il rappelle que l'acquéreur proposait d'acquérir ce bien à son profit dans sa totalité ou à toutes sociétés se substituant mais dont sa famille et lui-même seraient actionnaires majoritaires.

Il informe le Conseil que l'acquéreur a constitué une S.C.I. dénommée H.P.C. dont le siège social est fixé à SAINT CLOUD (92210), 5 Parc de Montretout, et qui doit se substituer à la société JMP ENTREPRISES dans le cadre du rachat de l'immeuble de l'auberge de Correns.

Les propriétaires de cette SCI sont JMP ENTREPRISES, Madame Ghislaine MERCIER épouse PAUL, Messieurs Jean-Marie PAUL, Maxime PAUL, Alexandre PAUL et Dominique PAUL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la substitution de la société JMP ENTREPRISES par la S.C.I. H.P.C. dans le cadre du rachat de l'immeuble de l'auberge de Correns.

DECIDE la cession de la propriété immobilière cadastrée I 809 La Place moyennant un prix de vente de 720 000 €uros (sept cent vingt mille) au profit de S.C.I. H.P.C. – 92210 SAINT CLOUD,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe en charge du développement durable, de l'aménagement du territoire, du PLU, des projets structurants, agriculture et forêt, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,

DIT que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acquéreur

DIT que cette cession sera réalisée par acte authentique dressé par un notaire,

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Rémy CHARLES, notaire à Brignoles,

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération

N°2019/022

SUP Angognes : Information au Conseil d'une demande faite auprès des services de l'Etat pour fixer le montant des indemnités à verser aux propriétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement et d'eau potable a été engagée.

Il informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 152-7 du code rural, la commune a sollicité l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques afin d'évaluer l'indemnité à verser aux propriétaires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la demande faite à la Direction Générale des Finances Publiques afin d'évaluer l'indemnité à verser aux propriétaires concernés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h20